



## Sections sportives :

### 2022 - Nouvelles modalités concernant les certificats médicaux et les questionnaires de santé

Conformément à la nouvelle législation sur les certificats médicaux, l'Amicale Laïque applique désormais les règles suivantes :

#### Préambule. Conservation des documents.

- **Les certificats médicaux** (adultes) sont à conserver précieusement au moins 3 ans par les responsables de section ou à déposer auprès de Jean-Michel lorsque la saisie des adhérents sur Affiligue est terminée.
- **Les questionnaires de santé** remplis (enfants et adultes) **ne reviennent pas vers les responsables** : l'adhérent coche simplement sur sa fiche d'inscription "*J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.*"
- **En cas d'accident durant la saison**, même minime, il est fortement conseillé de faire une déclaration d'accident auprès de l'APAC. Pour cela rapprochez-vous de Jean-Mi qui en gardera aussi la trace.

#### Généralités à propos des certificats médicaux :

1. Les certificats doivent mentionner la non contre-indication à la pratique d'un ou de plusieurs sports clairement nommés.
2. Si le sportif fait de la compétition, le certificat doit mentionner "Pratique en compétition".
3. Si l'adhérent commence ou ajoute une nouvelle activité, il doit fournir un certificat médical pour cette nouvelle activité. (Exemple de l'adhérent Multisports, qui veut faire aussi du Badminton, son certificat médical qui ne stipule que le multisport n'est pas valable pour le badminton. Il lui en faut un nouveau qui précise : "Non contre-indication au badminton", certificat qui sera valable 3 ans lui aussi.

#### Cas particulier de nos sections :

##### 1. Pour les mineurs (Eveil au sport, Ecole de sport, Ecole de cirque, Badminton, Canoë Kayak)

- Le certificat médical est remplacé par un questionnaire de santé différent de celui des adultes. Le mineur le remplit et le conserve.
  - Si toutes les réponses au questionnaire sont "NON", le représentant légal du mineur coche la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription sportive.
  - S'il y a un "OUI", le mineur doit aller voir le médecin et obtenir un certificat médical avant d'être admis dans la section.

##### 2. Pour les adultes des sections Randonnée, Yoga. ( Un certif. médical unique sur la durée)

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique datant de moins d'un an est exigé la 1ère année.
- Il n'est pas nécessaire de le renouveler s'il n'y a pas d'interruption dans la pratique.
  - Chaque année, le responsable de section remet à l'adhérent un questionnaire de santé Celui-ci le remplit et le conserve.
  - Le questionnaire de santé officiel comporte 9 questions. Si toutes les réponses de l'adhérent sont "NON", il coche la case prévue à cet effet sur sa fiche d'inscription. Si l'une de ses réponses est "OUI", il doit présenter un nouveau certificat médical avant d'être admis dans la section.

##### 3. Pour les adultes des sections Badminton, Multisports Adultes, Sport santé seniors, Roller, Cap Caffino, Canoë Kayak ( Un certif. médical tous les 3 ans)

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique, datant de moins d'un an, est exigé la 1ère année. **Si nécessaire, l'adhérent fait préciser "Pratique en compétition"**.

- Ce certificat reste valable 3 ans dans le cas du simple renouvellement de la licence. (3 ans précisément au jour de la saisie sur Affiligue. **Exemple : certificat médical du 2 septembre 2019.**  
→ **La saisie sur Affiligue doit être faite avant le 2 septembre 2022.**)
- La 2ème et la 3ème année, le responsable de section remet à l'adhérent un questionnaire de santé. Celui-ci le remplit et le conserve.
  - Le questionnaire de santé officiel comporte 9 questions. Si toutes les réponses de l'adhérent sont "NON", il coche la case prévue à cet effet sur sa fiche d'inscription. Si l'une de ses réponses est "OUI", il doit présenter un nouveau certificat médical avant d'être admis dans la section.